Article D242-6-8 du Code de la sécurité sociale

Date de mise à jour : 28 Septembre 2022

Notre analyse

Chaque année, la Commission des accidents du travail – maladies professionnelles (CAT/MP) de la Direction des risques professionnels de la sécurité sociale, fixe, pour chacune des 6 catégories d'incapacité temporaire et chacune des catégories d'incapacité temporaire, un barèmes de « coûts moyens ». Ces coûts moyens sont précisés ensuite chaque année au sein d'un arrêté.

Ils désignent les dépenses annuelles moyennes causées par les sinistres de gravité équivalente dans chaque catégorie pour un secteur d'activité.

Article D242-6-8 du Code de la sécurité sociale

Les coûts moyens de chacune des catégories d'accident du travail ou de maladie professionnelle mentionnées à l'article D. 242-6-6 sont déterminés, pour chaque comité technique national mentionné à l'article L. 422-1, sur la base des résultats statistiques des trois dernières années connues de la valeur du risque définie à l'article D. 242-6-5, à laquelle est ajouté le montant des prestations et indemnités afférentes aux accidents du travail pour lesquels ont été engagés des recours contre les tiers responsables.
Un ajustement des coûts moyens pour certains risques ou groupe de risques peut être déterminé pour tenir compte des spécificités substantielles et manifestes de certains secteurs liées à la proportion des salariés à temps partiel et à leur durée de travail. Les mesures d'ajustement sont fixées par arrêté du ministre chargé de la sécurité sociale après avis de la commission des accidents du travail et des maladies professionnelles.
Les coûts moyens sont fixés chaque année par la commission des accidents du travail et des maladies professionnelles après avis des comités techniques nationaux mentionnés au premier alinéa.
La délibération de la commission des accidents du travail et des maladies professionnelles fixant les coûts moyens est adressée au plus tard le 30 novembre au ministre chargé de la sécurité sociale qui les établit par arrêté.

Des outils utiles à la mise en oeuvre

Le calcul du taux de cotisation AT/MP pour les entreprises du BTP

Cliquez ici pour accéder à cet outil